GRATIFICATION DES STAGES DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE

Cette mesure prend place au sein de la réforme du lycée professionnel, annoncé au printemps 2023.
L'Etat verse une gratification, allocation hebdomadaire aux élèves durant toutes les périodes de formations en milieu professionnel qu'ils suivent.
Les montants annoncés sont les suivants :

50 € par semaine pour les lycéens professionnels inscrits en 1ère année de CAP et en classe de seconde du bac pro, soit 300 € au total sur l'année.
75 € par semaine pour les lycéens professionnels inscrits en 2ème année de CAP et en classe de première du bac pro, soit 600 € au total sur l'année.
100 € par semaine pour les lycéens inscrits en classe de terminale du bac pro, soit une allocation comprise entre 600 et 1200 € au total sur l'année, en fonction du nombre de semaines de stages effectués.

Les élèves inscrits dans les formations ci-dessous peuvent bénéficier de cette gratification de stage, dont les versements pourraient débuter à partir de janvier 2024 :

CAP,
Bac professionnel,
Mention complémentaire,
Brevet des métiers d'arts,
Formation Complémentaire d'Initiative Locale (FCIL)

https://eduscol.education.fr/3860/allocation-de-stage-au-lycee-professionnel

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse:
110 rue de Grenelle
75357 - Paris
https://www.education.gouv.fr/